

## Rachat d'actions en vue d'une réduction du capital Négoce sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

<b>Base juridique</b>	<p>L'Assemblée générale de Novartis SA, Lichtstrasse 35, Bâle («Novartis») a décidé le 26 février 2008 de racheter des actions d'une valeur maximale de CHF 10 milliards («l'autorisation de l'Assemblée générale»). En conséquence, Novartis a lancé le 12 mars 2008 un programme de rachat d'actions («le programme de rachat 2008»). Le programme de rachat 2008 a été terminé le 22 février 2011 (dernier jour de négoce). Dans le cadre du programme de rachat 2008 des rachats étaient possible jusqu'à cette date.</p> <p>Jusqu'au 22 février 2011 6'000'000 d'actions nominatives d'une valeur totale d'environ CHF 300 millions ont été rachetées sous l'autorisation existante. Sur la base de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 24 février 2009 6'000'000 actions nominatives (correspondant à 0.23% du capital-actions et des droits de vote actuels) ont été détruites par réduction du capital-actions.</p> <p>A l'occasion de la publication de l'accord de fusion avec Alcon, Inc., le 15 décembre 2010, Novartis a annoncé qu'elle reprendra les rachats d'actions qui étaient suspendus entre-temps. Sur la base du cours de clôture de l'action nominative Novartis du 22 février 2011 le volume du rachat restant sous l'autorisation de l'Assemblée générale de CHF 9.7 milliards correspond à 181 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune respective à 6.9% du capital-actions et des droits de vote actuels. Le capital-actions de Novartis s'élève actuellement à CHF 1'318'811'500 et est divisé en 2'637'623'000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.</p> <p>Le nombre des actions rachetées correspondra au maintien d'un rating de solvabilité de AA. Le Conseil d'administration de Novartis proposera aux Assemblées générales ordinaires futures une réduction du capital-actions correspondant au volume des rachats effectués. Le rachat d'actions sera effectué selon le Main Standard à la SIX Swiss Exchange. Les ADSs de Novartis cotées au New York Stock Exchange ne sont pas comprises dans le rachat d'actions.</p>
<b>Négoce sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange</b>	<p>Sur cette ligne de négoce séparée (numéro de valeur 3.845.941), seule Novartis peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée du programme de rachat, en acquérant ses propres actions nominatives. Le négoce ordinaire en actions nominatives de Novartis (numéro de valeur 1.200.526) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Novartis désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Novartis sur la ligne de négoce séparée.</p> <p>Novartis n'est pas tenue de racheter à tout moment ses actions nominatives sur la ligne de négoce séparée; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 26 février 2010 sont respectées.</p>
<b>Prix de rachat</b>	<p>Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives Novartis traitées sur la ligne de négoce ordinaire.</p>
<b>Versement du prix net et livraison des titres</b>	<p>Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.</p>
<b>Banque mandatée</b>	<p>UBS SA charge sa division UBS Investment Bank de procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer des prix d'achat sur la ligne de négoce séparée.</p>
<b>Ouverture de la ligne de négoce séparée et durée du rachat d'actions</b>	<p>L'ouverture du négoce sur de la ligne séparée à la SIX Swiss Exchange pour ce programme de rachat a lieu le 23 février 2011 et sera probablement maintenue jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2014.</p>
<b>Obligation de passer par la bourse</b>	<p>Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.</p>

**Actions propres** A la date du 22 février 2011 Novartis détenait directement et indirectement, en position propre, 162'339'426 actions nominatives. Cela correspond à 6.15% du capital-actions et des droits de vote.

<b>Actionnaires importants</b>	nombre d'actions nom.	en % du capital et des droits de vote	date de l'information
<u>nom de l'actionnaire et siège</u>			
JPMorgan Chase Bank, New York <sup>1</sup>	282'172'559	10.70%	31 décembre 2010
Capital Group Companies, Inc., Los Angeles	131'375'217	4.98%	8 décembre 2010 <sup>2</sup>
Novartis-Mitarbeiterbeteiligungsstiftung, Bâle	113'936'762	4.32%	31 décembre 2010
BlackRock Inc., New York	88'217'310	3.34 %	17 décembre 2009 <sup>2</sup>
Emasan AG, Bâle	87'867'200	3.33%	31 décembre 2010

<sup>1</sup> comme Nominee et Banque de dépôt pour le programme des American Depository Receipt (ADR)

<sup>2</sup> date de l'information à la SIX Swiss Exchange

**Impôts et droits** Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

### 1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat respectivement par la banque chargée de la société et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

L'article 21 LIA stipule que les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées à demander le remboursement de l'impôt anticipé, sous réserve d'avoir exercé, au moment du rachat, le droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement si des conventions de double imposition le prévoient.

### 2. Impôts directs

Les explications suivantes se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

a) *Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:*

En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des titres est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) *Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise:*

En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur comptable des titres est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés à la législation de leur pays respectif.

### 3. Droits et taxes

Destinée à réduire le capital, le rachat d'actions nominatives propres n'est pas soumis au timbre fédéral de négociation. Les droits exigibles par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

**Droit applicable / for judiciaire** Droit suisse / Zurich 1, Zurich est for exclusif.

<b>Numéros de valeur / ISINs / symboles Ticker</b>	Action nominative SA (ligne de négoce ordinaire) d'une valeur nominale de CHF 0.50	1.200.526	CH0012005267	NOVN
	<b>Action nominative SA (ligne de négoce ordinaire) d'une valeur nominale CHF 0.50</b>	<b>3.845.941</b>	<b>CH0038459415</b>	<b>NOVNEE</b>

**Lieu et date** Zurich, le 23 février 2011

**Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.**

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

